

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 15
de présents : 15
de votants : 15

CONVOCATION DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 Juin à 19h30 le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle polyvalente.

Étaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Florence NONIS, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Maxime MICHEL, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE, et M. Matthieu CHEMINAIS, tous conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme MENAGER Jocelyne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23/05/2020.
 2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
 3. Election des membres des commissions municipales.
 4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
 5. Désignation d'un délégué au sein du CNAS.
 6. Délégations au Maire.
 7. Délégations du Maire aux Adjoints.
 8. Vote du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
 9. Achat de terrain.
 10. Demande de subvention pour l'achat d'un terrain.
 11. Convention de travaux pour Beaumont et Barizeau.
 12. Fonds de concours Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour l'éclairage public
 13. Prime de départ à la retraite
 14. Prime exceptionnelle COVID 19
 15. Questions et informations diverses.
-

Le compte rendu du 23/05/2020 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Le Maire informe le Conseil Municipal des points abordés lors du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 :

- Présentation de la nouvelle Directrice Générale des Services, en poste depuis le 11/05/2020.
- Présentation des délégués communautaires.
- Fonds d'Aides « Renaissance » développé par la Région Centre Val-de-Loire qui a pour but d'aider les TPE (Toutes Petites Entreprises) suite à la crise sanitaire

que traverse le pays. La communauté de communes abondera ce fonds à hauteur de 1 €/habitant soit environ 22 000 €.

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES / NOMINATION DES ELUS EN LEUR SEIN.

Délibération n° 35-2020

Le Maire expose :

Vu l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions (dont le Maire est membre de plein droit) chargées d'examiner les questions soumises au Conseil.

Il convient par conséquent, de créer les commissions municipales suivantes :

➤ **Commission FINANCES dont le responsable est Jacques MAUPU :**

Tous les membres du conseil municipal sont dans cette commission.

➤ **Commission AFFAIRES SCOLAIRES et JEUNESSE dont la responsable est Christelle BERTHELOT :**

Marie-Françoise DANIEL, Jocelyne MÉNAGER, Florence NONIS, Jennyfer LOCHEREAU, Jean-Christophe RÉTHO et Maxime MICHEL.

➤ **Commission TRAVAUX – AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE dont le responsable est Didier GAUTIER :**

Céline LAUBY, Jocelyne MÉNAGER, Romain FILLETTE, Matthieu CHEMINAIS, Patrice FOURRÉ et Vincent DEGLOS.

➤ **Commission ENVIRONNEMENT – ÉCOLOGIE – PARC BIODIVERSITÉ – DEVELOPPEMENT DURABLE dont le responsable est Didier GAUTIER :**

Céline LAUBY, Christelle BERTHELOT, Floriane COLLAU, Marie-Françoise DANIEL, Jocelyne MÉNAGER et Maxime MICHEL.

➤ **Commission FÊTES ET CÉRÉMONIES – ANIMATION – RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS dont la responsable est Jocelyne MÉNAGER:**

Floriane COLLAU, Christelle BERTHELOT, Patrice FOURRÉ, Maxime MICHEL, Jean-Christophe RÉTHO et Didier GAUTIER

➤ **Commission COMMUNICATION – PROMOTION de la COMMUNE dont la responsable est Jocelyne MÉNAGER :**

Floriane COLLAU, Jennyfer LOCHEREAU, Céline LAUBY, Christelle BERTHELOT et Jean-Christophe RÉTHO.

➤ **Commission ACCOMPAGNEMENT des AINÉS dont la responsable est Christelle BERTHELOT :**

Florence NONIS, Jennyfer LOCHEREAU, Marie-Françoise DANIEL et Jocelyne MÉNAGER.

➤ **Commission SÉCURITÉ – TRANQUILITÉ PUBLIQUE dont le responsable est Didier GAUTIER :**

Floriane COLLAU et Maxime MICHEL.

➤ **Commission CIMETIERE dont la responsable est Jocelyne MÉNAGER :**

Christelle BERTHELOT, Florence NONIS, Céline LAUBY, Jennyfer LOCHEREAU et Vincent DEGLOS.

➤ **Commission DISTRIBUTION EAU POTABLE dont le responsable est Jacques MAUPU :**

Romain FILLETTE, Matthieu CHEMINAIS, Vincent DEGLOS, Patrice FOURRÉ et Christelle BERTHELOT.

➤ **Commission ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF dont le responsable est Jacques MAUPU :**

Romain FILLETTE, Matthieu CHEMINAIS, Vincent DEGLOS et Christelle BERTHELOT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les commissions municipales désignées ci-dessus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 36-2020

Le Maire expose au Conseil Municipal :

➤ Il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour former la commission d'appel d'offres conformément au code des marchés publics.

Après avoir procédé au vote conformément aux dispositions ci-dessus énoncées :

Ont été élus membres titulaires:

- Jocelyne MÉNAGER
- Didier GAUTIER
- Christelle BERTHELOT

Ont été élus membres suppléants :

- Patrice FOURRÉ
- Jean-Christophe RÉTHO
- Vincent DEGLOS

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Délibération n° 37-2020

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le délégué de la Commune au CNAS, soit un titulaire.

Il fait appel à candidatures.

Est désigné délégué au CNAS :

Délégué titulaire : Christelle BERHELOT.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération n° 38-2020

Le Maire expose :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
2. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 39-2020

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 :

➤ De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40,30 % de l'indice brut en vigueur, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, à compter du 23 Mai 2020,

➤ De fixer le montant des indemnités des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints à 15 % de l'indice brut en vigueur, conformément à l'article 2123-24 du code général des collectivités territoriales, à compter du 23 Mai 2020.

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES ZM 0009 ET ZM 0010 SUR LA COMMUNE DE LANDELLES.

Délibération n° 40-2020

Le Maire expose :

Les parcelles cadastrées ZM 0009 et ZM 0010 d'une contenance totale de 52a 27ca, appartenant à Monsieur Jean-Claude GUILLARD, sont à vendre.

Ces parcelles, qui jouxtent l'Espace Nature et Biodiversité en cours d'aménagement, présentent un réel intérêt pour la commune. L'acquisition de ces parcelles permettrait de renforcer la trame verte du projet ainsi que la liaison entre les espaces plantés et le canal de l'Eure.

Il est proposé d'en faire l'acquisition moyennant le prix de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de faire l'acquisition des parcelles ZM 0009 et ZM 0010, d'une contenance de 52a 27ca, appartenant à Monsieur Jean-Claude GUILLARD demeurant 2 Chèvre Pendue - 28190 LANDELLES, moyennant le prix de 10 000 €.

➤ Dit que cette acquisition sera financée sur le budget principal de la commune, article 2111 et que les crédits seront prévus et inscrits au budget.

➤ Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir au nom de la commune.

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES ZM 0009 ET ZM 0010 SUR LA COMMUNE DE LANDELLES / DEMANDE D'AIDES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR.

Délibération n° 41-2020

Le Maire expose :

Dans la cadre de l'acquisition par la commune de Chuisnes d'une parcelle de terre en nature de bois et landes d'une contenance de 52a 27ca, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre de la « Biodiversité ».

Cette parcelle de bois jouxte le parc nature et biodiversité de 9ha en cours d'aménagement.

De plus, au cœur de cette parcelle se trouvent les vestiges du canal Louis XIV, toujours en eau.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de la « Biodiversité » pour financer une partie de l'acquisition des parcelles ZM 0009 et ZM 0010 sur la commune de Landelles qui jouxtent le parc nature et biodiversité en cours d'aménagement à Chuisnes.

➤ Accepte le financement prévisionnel qui s'établira ainsi :

- Acquisition des parcelles :	10 000 €
- Frais d'actes notariés :	1 000 €

Coût total de l'acquisition 11 000 €

- Subvention du Conseil Départemental (30%) :	3 300 €
- Autofinancement :	7 700 €

➤ Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET DE VOIRIE DANS LES HAMEAUX DE BEAUMONT ET DE BARIZEAU / CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE (ELI) ANCIENNEMENT AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD).

Délibération n° 42-2020

Le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT + 10 % (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux).

Ainsi, la commune de Chuisnes, peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité et de voirie dans les hameaux de Beaumont et de Barizeau.

Le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'assistance d'ELI pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie à Beaumont et Barizeau.
- D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer avec l'ELI.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC / VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE (CCEBP).

Délibération n° 43-2020

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, ont été réalisés sur un mât d'éclairage à Chuisnes :

Ajout d'une crosse au mât d'éclairage public situé face au 5 rue de la Métairie à Chuisnes.

Cette opération étant achevée, la CCEBP sollicite la commune pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge pour celle-ci. Sur cette base, d'un montant total de travaux de 718,88 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser à la CCEBP un fonds de concours de 359,44 € dans le cadre des travaux réalisés rue de la Métairie à Chuisnes.

- Dit que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au compte 204 du BP 2020 car il s'agit d'une réalisation d'un équipement public local.

PRIME DE DEPART A LA RETRAITE POUR UN AGENT TITULAIRE.

Délibération n° 44-2020

Exposé du Maire :

Le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite d'un agent technique titulaire de son poste depuis 12 ans au 1^{er}/06/2020.

Il propose qu'une prime lui soit versée pour le remercier du travail de qualité fourni pendant ces douze années à Chuisnes.

Le Maire propose la somme 2 000 € brut payable en juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Maire et de verser la somme de 2 000 € brut à l'agent intéressé sur le bulletin de paie de juin 2020. Dit que cette décision est exceptionnelle et ne fera pas jurisprudence pour les autres départs en retraite.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Délibération n° 45-2020

Exposé du Maire :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de CHUISNES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-après :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 16 mars au 11 mai 2020. Astreintes, permanences, modification de planning suivant l'urgence du travail sur demande de l'autorité administrative.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €. Elle sera versée en 1 fois sur la paie de Juin 2020 et elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

➤ D'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

➤ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Le Maire indique aux conseillers municipaux que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 24 juin à 19h30 avec

comme ordre du jour l'affectation des résultats et le vote du Budget Supplémentaire des différents budgets.

➤ Remerciements de l'association des amis du Jumelage et du Bien Aller Eurélien pour les subventions versées par la commune.

➤ Annulation du repas du 14/07 suite à la pandémie du Covid 19.

➤ Le Maire indique qu'un conseil d'école est prévu le vendredi 19 juin à 18h afin de statuer sur le report de la fête des prix. Un compte-rendu de cette réunion sera présenté par le Maire lors du prochain conseil municipal.

➤ Installation des gens du voyage : le Maire remercie Messieurs Romain FILLETTE et Matthieu CHEMINAIS qui sont intervenus rapidement afin d'éviter que les gens du voyage ne s'installent de nouveau sur le terrain derrière le restaurant scolaire. La préfecture d'Eure-et-Loir s'est saisie de cette problématique et doit proposer une solution.

➤ Départ de Mme Christine HERMELINE, vacataire en charge de réaliser les vacances entrantes et sortantes lors des locations de la salle polyvalente. Son poste reste à pouvoir.

➤ Demande reçue en mairie par un commerçant ambulant de vente de pizzas qui souhaite installer son camion sur la place de l'Eglise à partir du dimanche 5 juillet. Le Maire indique qu'un droit de place sera exigé de 30 €/jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

➤ Madame Jocelyne MENAGER donne les différentes dates des prochaines fêtes et cérémonies :

- o Banquet communal du 11 novembre maintenu avec gratuité du repas pour les personnes de + de 65 ans.
- o Arbre de Noël prévu le samedi 12 décembre à 15h.

Réunion de la commission « fêtes et cérémonies » le 18/06 à 19h.

➤ Monsieur Maxime MICHEL souhaite savoir si les habitants de la commune sont obligés de s'abonner à Synelva pour la fourniture d'électricité.

➤ Madame Christelle BERTHELOT signale que l'Office de Tourisme d'Illiers-Combray l'a contactée concernant l'aménagement du parc nature et biodiversité. Il souhaite avoir plus d'informations.

➤ Le Maire informe les conseillers municipaux de la mise en gérance du centre équestre du Bois de Maulny.

➤ Monsieur Matthieu CHEMINAIS signale que l'entretien du cimetière est à faire.

➤ Monsieur Maxime MICHEL demande où en est l'avancement du lotissement. Le Maire indique qu'il a reçu Monsieur Hervé BUISSON de la société Pierres et Territoires (promoteur). 6 contacts sérieux et 1 terrain de réservé. Un permis de lotir modificatif sera déposé afin de réduire les longueurs de voiries et ainsi le coût des travaux de viabilisation.

Séance levée à 22h00.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 10 juin 2020.

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,